



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la hauteur minimale du bâtiment situé au 368-370, Jarry Est, dans le cadre de l'aménagement d'un escalier d'issue en façade sur la rue Drolet (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait la construction d'un nouveau volume d'un étage en avant de la façade sur la rue Drolet et ce, malgré l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 8 mars 2016, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 16 février 2016

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

[Journal Progrès de Villeray, édition du 16 février 2016](#)